Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT
MINISTERE DELEGUE A LA VILLE

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SAINT-DENIS, LE 20 DECEMBRE 2013

Affaire suivie par la sous-direction « interministérialité et opérateurs »
Département « ACSé et contractualisation »
Grégory VALOT
Mail : gregory.valot@ville.gouv.fr
Tel. : 01 49 17 46 10
Port. : 06 08 35 17 30
Fax. : 01 49 17 45 59

Le secrétaire général du comité interministériel des villes

A

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets

Objet : Actualisation du document : « La nouvelle étape de la politique de la ville, les réponses à vos questions »

Afin d'accompagner la réforme en cours de la politique de la ville, un mode d'emploi de cette réforme sous forme de questions-réponses vous a été transmis en septembre 2013. Comme convenu lors de ce premier envoi, vous trouverez en pièce jointe une version actualisée de ce document.

Dans cette nouvelle version, une trentaine de questions ont été ajoutées, afin de répondre aux interrogations transmises par vos services et par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville, notamment ceux concernés par la préfiguration des nouveaux contrats de ville. En particulier, un septième chapitre a été ajouté, afin de donner un premier cadre aux questions entourant la reconnaissance des habitants des quartiers prioritaires, axe central de la réforme. Par ailleurs, le texte a été précisé, enrichi, parfois nuancé voire modifié pour tenir compte de l'avancée des travaux relatifs à l'examen du projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le caractère évolutif de cet outil doit appeler à une certaine prudence dans son usage. En effet, certaines réponses sont encore amenées à évoluer et à être précisées dans les semaines à venir, le cadre national de la nouvelle étape de la politique de la ville n'étant pas encore pleinement stabilisé. En conséquence, le « questions-réponses » fera l'objet d'une nouvelle transmission en février 2014 afin de tenir compte d'une part, de la version définitive de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et d'autre part, des enseignements tirés de la préfiguration des contrats de ville et des travaux des différents groupes de travail lancés en juin dernier sur certaines dimensions de la réforme.

Pour répondre aux nombreuses demandes d'outillage parvenues au ministère de la ville, il me semble important que ce document soit assez largement diffusé, en rappelant toutefois les précautions liées à son utilisation. Aussi, je vous remercie de le transmettre à vos services, mais également aux collectivités territoriales et, plus largement, à l'ensemble des partenaires de la politique de la ville.

Enfin, je vous rappelle que l'adresse électronique concertation@ville.gouv.fr, créée dans le cadre de la concertation nationale « Quartiers, engageons le changement », demeure active et peut être utilisée pour suggérer à mes services toute évolution du document.

Le secrétaire général adjoint
du comité interministériel des villes

Eric BRIAT